

Décrets-lois

[Traduction]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES
RÉGLEMENTAIRESADOPTION DU 3^E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT**L'hon. Robert Kaplan (York-Centre)** propose:

Que le 3^e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soit adopté.

—Monsieur le Président, je sais que le Règlement prévoit des interventions de dix minutes. Avant de commencer à faire la déclaration que je comptais faire pendant mes dix minutes, je tiens à faire une observation sur la décision que vous venez de rendre. Certes, j'accepte votre décision, et j'apprécie le fait que le rapport à l'étude soit acceptable pour le débat. J'espère toutefois, et je demande, que pour notre prochain rapport, on me donne l'occasion d'en parler avant que vous ne tiriez certaines conclusions sur les termes employés. Je voudrais pouvoir défendre le libellé du prochain rapport quand il sera présenté. Je ne partirai toutefois pas du principe que la formulation actuelle sera acceptable la prochaine fois. C'est ce que vous voulez dire, si je ne m'abuse. Avant de décréter que les termes employés sont inacceptables, je voudrais toutefois avoir l'occasion d'en parler lorsque je présenterai le prochain rapport.

● (1310)

M. le Président: Le député de York-Centre (M. Kaplan) soulève un point important. Je tiens à dire au député et aux autres que, naturellement, j'entendrai toutes les interventions pouvant être utiles.

Ce que la présidence a essayé de faire dans ses observations d'aujourd'hui, c'est faire remarquer aux députés que si l'intention d'une initiative est claire, les députés et le comité devraient être capables de l'exprimer d'une façon qui permette à la Chambre de l'adopter si elle est débattue.

M. Kaplan: Merci, monsieur le Président. Lorsque je présenterai mon deuxième rapport, j'espère avoir l'occasion de discuter avec vous de la recevabilité de la formulation utilisée. Je voudrais en venir au troisième rapport qui...

M. le Président: La présidence pourrait peut-être faire observer qu'elle n'a pas le privilège de participer au débat. Je dois reconnaître, et les députés l'ont probablement remarqué, qu'il y a des moments où je dois lutter de toutes mes forces pour ne pas me lancer dans les débats. Toutefois, le député a le droit de présenter des instances et d'intervenir.

M. Kaplan: Comme vous l'avez remarqué, cette situation est sans précédent. Je pense qu'il importe de le noter car c'est l'une des importantes réformes du gouvernement qui est mise en pratique aujourd'hui. En effet, le comité se propose d'exercer son pouvoir de révoquer un règlement lorsqu'il a constaté, dans le cours normal de ses travaux, qu'un tel règlement est invalide.

J'ai eu des discussions avec les représentants des autres partis et le débat, bien que commencé aujourd'hui, n'en viendra

pas à la conclusion que l'on pourrait normalement attendre, à savoir un vote sur l'acceptation ou le rejet du rapport. Je présente donc le rapport à la Chambre en l'informant que s'il est adopté, il révoquera le Règlement sur les fruits, les légumes et le miel, C.R.C. Chapitre 875.

Ce règlement contient des barrières non tarifaires à l'importation au Canada des fruits et des légumes frais. Il avait été adopté, il y a de nombreuses années, en vertu de la Loi sur les fruits, les légumes et le miel. Voilà des décennies que la validité de ce règlement n'a pas été contestée. Il a fallu attendre la Loi sur les textes réglementaires, présentée par le chef de l'opposition (M. Turner) et l'examen en vertu de cette loi au début de 1983.

En 1983, le comité a été avisé par les conseillers juridiques du ministère de l'Agriculture que le règlement était *ultra vires* la loi adoptée par le Parlement du Canada. Autrement dit, ce règlement n'a jamais été légalement applicable. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise), qui est présent, a d'ailleurs confirmé que ce règlement n'était pas autorisé par la loi et, dans une lettre datée du 24 avril 1986, il a informé les coprésidents du comité, le sénateur Nurgitz et moi-même, qu'il avait demandé à ses fonctionnaires de procéder à la révocation du règlement.

Nous avons ensuite demandé au ministre de nous garantir que, tant que le règlement ne sera pas révoqué officiellement, il ne sera pas appliqué par les agents des douanes. L'honorable Eugene Whelan, qui était ministre à l'époque, avait refusé de révoquer le règlement, même s'il était illégal, en disant que cela aurait nuit sérieusement à l'industrie des fruits et légumes du Canada.

Comme le ministre avait manifesté l'intention de continuer à appliquer le règlement en question, le comité, alors présidé par l'honorable sénateur John Godfrey et le ministre de la Défense nationale actuel (M. Beatty), présentera un quatrième rapport. Voici ce que disait le comité dans ce rapport:

... de maintenir l'application de ce règlement dans l'intervalle constitue un manquement inacceptable aux usages en vigueur dans les démocraties parlementaires et une violation du principe du règne du droit qui est au cœur même de l'ordre constitutionnel. Bien que le comité reconnaisse que l'abrogation de ces restrictions à l'importation puisse être économiquement désavantageuse pour les producteurs canadiens de fruits et de légumes, il reste convaincu que cela n'autorise pas le gouvernement à restreindre illégalement la liberté de commerce des importateurs canadiens. Accepter un tel état de choses serait reconnaître que notre pays est gouverné par des hommes et non par des lois.

Ce n'est pas le travail de notre comité de décider si un règlement est justifié ou non du point de vue de la politique. Je pourrais facilement reconnaître l'utilité du règlement pour l'industrie de l'horticulture et je dirais même qu'un tel règlement est peut-être nécessaire. Le comité s'oppose au règlement parce qu'il n'est pas conforme à la loi étant donné que le statut en vertu duquel il a prétendument été établi ne justifie pas son adoption. Dans le cadre de ses fonctions, le comité doit donc conclure que ce règlement doit être jugé invalide et qu'il devrait être remplacé.